



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET DU NUMÉRIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 26 NOV. 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES MINISTÉRIELLES  
BUREAU COORDINATION DES POLITIQUES MINISTÉRIELLES  
DES RESSOURCES HUMAINES (DRH1B)  
139, RUE DE BERCY – TELED0C 272



Affaire suivie par : pascal ETTING  
Téléphone : 01 53 18 23 88  
Mél. : pascal.etting@finances.gouv.fr  
N° : DRH1B/2014/11/6719

### NOTE POUR LES FEDERATIONS SYNDICALES

(Destinataires in fine)

**Objet** : décision ministérielle relative à la caractérisation de l'exposition à l'amiante et à la reconnaissance de l'imputabilité au service de certaines affections liées à l'amiante pour les agents ayant exercé leurs fonctions à l'immeuble « Le Tripode » à Nantes.

Je vous prie de trouver ci-joint la décision signée par les ministres le 14 novembre 2014 concernant les agents ayant exercé leurs fonctions au Tripode. Cette décision entre en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Cette information a également été communiquée aux directions générales concernées (INSEE et DGFIP) ainsi qu'au Service des retraites de l'Etat.

La Directrice des ressources humaines  
Adjointe au Secrétaire général

Michèle FÉJOZ



MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

## DECISION

**relative à la caractérisation de l'exposition à l'amiante et à la reconnaissance de l'imputabilité au service de certaines affections liées à l'amiante pour les agents ayant exercé leurs fonctions à l'immeuble « Le Tripode » à Nantes**

**Le ministre des finances et des comptes publics,**

**Le secrétaire d'Etat chargé du budget**

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de l'Etat ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles 461-1 et 462-1 ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 modifiant le décret n° 86-442 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service ;

## DECIDENT

**Article premier** – Les agents en fonction dans les services des ministères économiques et financiers ayant occupé un poste localisé dans le bâtiment « Le Tripode », sis 5-6 rue Louis Barthou à Nantes, entre 1972 et 1993, soit en situation d'exposition professionnelle pour les agents des services de maintenance et des services informatiques soit en situation d'exposition environnementale para-professionnelle pour les autres agents, bénéficient d'une classification d'exposition à l'amiante de niveau intermédiaire.

**Article 2.** – L'imputabilité au service des affections et anomalies relevant des tableaux 30 et 30 bis du régime général de la sécurité sociale et des cancers des ovaires et du larynx est reconnue

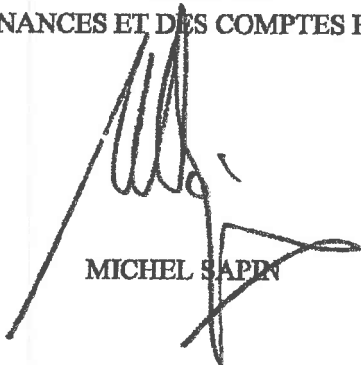
systématiquement au bénéfice exclusif des agents visés à l'article 1<sup>er</sup> en activité entre 1972 et 1993.

**Article 3.** – La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 4.** – Le Secrétaire général, les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

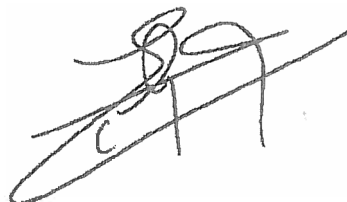
Fait le 14 ~~2014~~ 2014

LE MINISTRE  
DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS



MICHEL SAPIN

LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU  
BUDGET



CHRISTIAN ECKERT